

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE <b>COMMUNE DE BOURGHELLES</b>	<b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 31 MARS 2022</b>
--	--

<b>PV DU CONSEIL MUNICIPAL          DU 31 MARS 2022</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 19 Présents : 18
Date de la convocation 19/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Nouveaux sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Émilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Thierry HERMAN, Damien LEZAIRE, Lionel TRÉHAUT, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM

Excusé : Laurent DESQUIENS donne pouvoir à Franck SARRE

Secrétaire de séance : Émilie DUHAMEL

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **1 - Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2021**

À la lecture des différents comptes, celui-ci fait ressortir des dépenses de fonctionnement à hauteur de 705 751,20 € et des recettes de fonctionnement de 1 012 925,34 €. Il résulte un excédent de fonctionnement de 307 174,14 €.

La section investissement présente des dépenses à hauteur de 517 437,86 € et des recettes égales à 940 122,71 € soit un excédent d'investissement de 422 684,85 €. Il est précisé que les restes à réaliser, pour cet exercice 2021, s'élèvent en dépenses à 521 109,25 € et à 56 006 € en recettes.

Le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (M. le Maire ne prenant pas part au vote) arrête les résultats définitifs comme repris ci-dessus.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant la régularité des opérations

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, DÉCLARE, par 19 voix pour que le compte de gestion dressé par le Percepteur pour l'exercice 2021 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2 - Affectation du résultat de l'année précédente**

L'exercice 2021 dégage un excédent de fonctionnement de 307 174,14 € et un excédent d'investissement de 422 684,85 € soit un résultat de l'exercice 2021 de 729 858,99 €.

En prenant en compte la part affectée à l'investissement de 598 642,29, le résultat à la clôture de l'exercice 2021 présente un excédent d'investissement de **791 980,04 €** et un excédent de fonctionnement de **313 026,48 € soit un excédent total de 1 105 006,52 €**.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme **791 980,04 €** et d'inscrire au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » le montant de **313 026,48**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata que le résultat à la clôture de l'exercice 2021 présente un excédent d'investissement de **791 980,04 €** et un excédent de fonctionnement de **313 026,48 € soit un excédent total de 1 105 006,52 €**

et DÉCIDE le report de l'excédent d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) soit **791 980,04 €**, le report de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (excédent de fonctionnement) soit **313 026,48 €**

## **3 - Vote des taux 2022**

M. DUTHOIT présente le nouvel état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 et précise que la taxe d'habitation n'y figure plus suite à sa suppression prévue en 2023.

Le produit attendu pour 2022 déterminé à partir du nouveau taux pour le foncier bâti (36,31 %) et du taux du foncier non bâti (47%) s'élève à 445 158 €. Une compensation d'un montant de 61 387 € est versée par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur calculé pour chaque commune.

En tenant compte des autres compensations (6864 € et 3539 €), le montant global des recettes fiscales sans augmentation des taux s'élèverait à 516 948 €. Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter le taux des deux taxes restantes (foncier bâti 36,31 % et foncier non bâti 47%).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,31 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47,00

#### **4 - Vote des subventions 2022**

M. le Maire reprend en détail les subventions habituellement accordées et propose de les reconduire pour 2022.

Cette année, une subvention d'un montant de 300 € est attribuée à l'association de Théâtre qui reprend son activité après plusieurs années d'arrêt faute de participants. Une subvention de 280 € est également accordée à l'association FUN GYM FIT, nouvelle association de fitness.

Une subvention exceptionnelle de 2000 € est accordée à l'association du Géant pour la participation à l'organisation de la Ronde des Géants. Trois subventions exceptionnelles sont accordées à l'association Bourghelles En Fête, une subvention à hauteur de 2000 € pour l'organisation du Festival de Jazz prévu en août, une subvention d'un montant de 410 € pour le remboursement des frais du 14 juillet et une subvention de 1000 € qui sera reversée à des associations en aide à l'Ukraine.

Une subvention exceptionnelle est également accordée à l'association CAdanse pour un montant de 600 € suite à l'annulation de leur spectacle à plusieurs reprises et une subvention de 280 € au AFN pour l'achat du drapeau.

M. le Maire rappelle que chaque année il est demandé aux associations le bilan financier complet de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'année. Le versement de la subvention est effectué qu'à réception de ces documents avec la charte de la laïcité.

Il donne lecture des subventions proposées :

▪ AFN	200 €
▪ Club de l'Amitié	800 €
▪ Etoile Amicale Club	500 €
▪ Amicale Laïque (Médiathèque)	920 €
▪ Amicale Laïque (Théâtre)	300 €
▪ Les Charmilles	280 €
▪ Harmonie l'Avenir	1.400 €
▪ Club de danse BBW	300 €
▪ Association Colombophile Bourghelles	80 €
▪ Chorale	120 €
▪ CAdanse	200 €
▪ Subvention Géant	300 €
▪ Subvention Club de Basket de Cysoing	100 €
▪ CATNAT	100 €
▪ FUN GYM FIT	280 €
▪ Subvention BEF	600 €
▪ Subvention exceptionnelle CADANSE	600 €
▪ Subvention exceptionnelle GEANT	2000 €
▪ Subvention exceptionnelle BEF - Festival	2000 €
▪ Subvention exceptionnelle BEF – 14 juillet	410 €
▪ Subvention exceptionnelle BEF – aide UKRAINE	1000 €
▪ Subvention exceptionnelle AFN	350 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des subventions proposées pour un montant total de **12 840 € au compte 6574.**

## **5- Vote du Budget Primitif 2022**

M. DUTHOIT présente d'abord les dépenses de fonctionnement du budget 2022, budget préalablement préparé en commission de Finances. Il propose de voter le budget par chapitre sur les bases d'une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **964.574,20 €**.

Il présente ensuite le tableau détaillé des investissements 2022 : les dépenses portent principalement sur les travaux d'aménagement de la rue Albert 1<sup>er</sup> et la création d'un nouveau parking rue du Maréchal Foch. Le budget d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes et s'élève à **1 561.596,12 €**. M. le Maire soumet au vote la proposition du budget d'investissement.

Sophie FENOT fait remarquer que le nombre d'employés espaces verts n'a pas augmenté au regard du travail à effectuer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte dans son ensemble le Budget Primitif 2022 à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **964.574,20 €**
- Section d'investissement : **1 561.596,12 €**

## **6 - Demande d'annulation de location de salle**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une personne avait loué les salles Nouveaux et Brassens pour le même week-end. À ce jour, elle ne souhaite plus louer la salle Brassens suite à un problème familial. Elle demande l'annulation de la location de la salle Brassens et souhaite le remboursement de l'acompte d'un montant de 70 €.

Le conseil municipal, par 16 voix et 2 contre, accepte le remboursement de cette location et un remboursement sera effectué à hauteur de 70 €.

A l'avenir, il est décidé de refuser le remboursement de la location d'une salle quand les deux ont été louées.

## **7 - CCPC : groupement de commandes « assurances »**

M. le Maire expose que le marché des assurances statutaires se termine au 31/12/2022 et propose de renouveler le groupement de commandes pour le marché relatif aux assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC

Il ajoute que le marché des assurances IARD se termine également au 31/12/2022, ce marché comprenant 5 lots (Assurance de la responsabilité civile, Assurance de la Flotte automobile et risque auto-mission, Assurance des dommages aux biens, Assurance de la protection juridique des agents et des élus, Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC) et propose de renouveler le groupement de commandes pour le marché relatif aux assurances incendies, accidents et risques divers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer au groupement de commandes « Assurances - Risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC » et d'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent
- De participer au groupement de commandes « assurances Incendies, Accidents et Risques divers »
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent

## **8 - Choix d'implantation de la nouvelle médiathèque**

Suite à une étude « cadre de vie », suite à un sondage favorable auprès de la population, suite à une présentation de quelques nouvelles médiathèques du réseau par la commission d'élus et de bénévoles de la médiathèque en charge de cette étude, la création d'une médiathèque plus moderne, plus lumineuse, plurifonctionnelle (apporter de nouvelles prestations), donc plus spacieuse, d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> (normes actuelles, l'espace existant intégré à l'école ayant une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>) a été décidée en réunion de travail. Cela permettrait aussi de libérer le local actuel pour permettre d'accueillir le périscolaire en déficit de places.

À ce jour, la municipalité dispose de deux terrains communaux permettant de réaliser ce nouveau bâtiment : l'emplacement du city stade et un terrain contigu au parking rue Jean Jaurès.

Différentes personnes souhaitent s'exprimer sur le choix de l'implantation.

Mme CUVELIER propose en plus des deux emplacements cités, une troisième possibilité d'implantation. Elle présente, en premier, un agrandissement de la médiathèque avec l'esquisse d'un architecte diplômé, en second, une implantation en lieu et place du city stade, en troisième, le terrain contigu au parking rue Jean Jaurès.

Le débat s'est surtout concentré sur le **projet d'agrandissement au sein de l'école**. Mme CUVELIER avance que ce projet permettrait de passer d'une médiathèque de 85m<sup>2</sup> à 200 ou 230m<sup>2</sup> suivant le besoin, sans dénaturer l'existant, en y apportant des surfaces vitrées pour laisser entrer la lumière. Que l'on profiterait du passage et des flux existants et garderait la médiathèque intégrée à l'école et périscolaire pour un passage fréquent et naturel. Que cela permettrait de conserver les livres directement à disposition du principal public, les enfants et familles (+de 60% des inscrits). Que cela permettrait une mutualisation des espaces, et le partage des outils pédagogiques (livres, jeux, expositions...). Que ce projet permettrait de prendre en compte et diminuerait l'empreinte carbone dans la construction et le fonctionnement (prise en compte l'agenda France 2030 ou diminuer l'empreinte écologique). Elle propose de changer l'heure de l'école suivant les contraintes des familles, de passer de 9h à 8H30 pour réduire la pression et gestion du périscolaire du matin. Elle pense que le choix de mettre la médiathèque en lieu et place du city stade est regrettable, il prend l'espace le plus remarquable de Bourghelles qui pourrait avoir une autre destination « une placette » de village avec tables, bancs, jeux d'enfants, plusieurs terrains de boules de pétanque, un lieu de rencontre en plein air.

Ensuite M. DUTHOIT prend la parole. Il précise qu'à cet endroit se situent toutes les canalisations (eaux potable, eaux usées et pluviales) de l'école et du restaurant scolaire. Il ajoute que cette proposition ne répond pas aux objectifs d'amélioration de l'accueil des activités périscolaires (déplacement et agrandissement de la garderie et des locaux ALSH) ; Cette proposition ne permettra pas d'obtenir une médiathèque qui serait un lieu de rencontre, plus lumineux et adapté aux besoins d'extension des activités (ludothèque et mise en place d'un espace pour accueillir ponctuellement les assistantes maternelles de la commune). Enfin cet ajout en façade viendrait défigurer le site de notre beau groupe scolaire.

Puis, Doriane Wyts intervient pour rappeler qu'aujourd'hui les médiathèques ne sont plus seulement des lieux de culture mais aussi des lieux de vie et de rencontres. A ce titre, leur visibilité est indispensable. Les nouvelles médiathèques du réseau étudiées par la commission

précitée valident ce critère. Ce qui n'est pas le cas du bâtiment actuel donc du projet d'extension, qui serait situé en retrait et en contrebas de la place.

Enfin, Guislaine Petit, bénévole responsable de la médiathèque obtient de M. le Maire l'autorisation de s'exprimer. Elle n'est pas favorable à une ouverture de la médiathèque sur les salles de l'accueil périscolaire car cela engendrerait du bruit lors des permanences d'ouverture au public, et en dehors de ces plages horaires, il n'est pas possible de laisser la médiathèque en libre accès, les documents étant classés et répertoriés.

Les échanges se poursuivent sur le devenir du city stade. M. le Maire précise que celui-ci serait bien-sûr reconstruit en proximité et pourrait rester ouvert les dimanches et jours fériés, que les jeux pour les plus jeunes seraient maintenus en place, et peut-être complétés dans le cadre de la finalisation du projet, que la piste de pétanque serait conservée.

Et d'ajouter que le changement d'horaire de l'école pour essayer de résoudre le problème de surcharge de la garderie du matin entrainerait le report du problème à la pause méridienne puisque celle-ci serait allongée d'une demi-heure, avec un nombre d'élèves encore plus conséquent.

Après discussions, il apparait que le projet présenté par Mme CUVELIER ne permettrait pas de créer de la surface supplémentaire dissociée pour le périscolaire, garderait une exposition au nord, la construction serait enclavée, voire semi-enterrée, donc manquant de visibilité.

Le conseil municipal REFUSE par 13 voix contre, 4 abstentions et 2 voix pour, l'agrandissement de la médiathèque actuelle proposé par Mme CUVELIER.

Une étude sera menée pour déterminer le lieu le mieux approprié pour créer un nouveau bâtiment.

### **9 - Régularisation foncière chemin des Valettes**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les démarches pour régulariser le positionnement du chemin des Valettes. Il présente le plan du chemin réalisé par le géomètre et explique que ce chemin est situé en partie sur le terrain de M. et Mme CUVELIER et qu'à l'inverse des parcelles de terrain appartenant à la commune sont situées à la fois sur le terrain de M. et Mme CUVELIER et sur le terrain de Mme BOMART.

Il demande l'accord du conseil municipal pour effectuer une régularisation cadastrale du chemin des Valettes comme il existe depuis plus de 30 ans et d'engager les démarches administratives nécessaires à la régularisation foncière de ces parcelles.

*La séance est levée à 23h15*

La secrétaire de séance  
Emilie DUHAMEL

Le Maire,  
Franck SARRE